ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-431

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

TRAVAUX DE DIAGNOSTIC AVEC CAMERA DU RESEAU
AV. PAUL VIGNÉ D'OCTON
Parking du CCAS côté parc Marcel Pagnol

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera gênant, avenue Paul Vigné sur le parking du CCAS côté parc Marcel Pagnol (voir photo), le mercredi 30 juillet 2025 de 13h00 à 18h00 pour réaliser des travaux de diagnostic avec camera du réseau horizontal.

Article 2 :
Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT (Hérault)

Jean-Marie SABATIER